



Le chapitre spécifique relatif à la protection des données



Autorité de protection des données
Gegevensbeschermingsautoriteit

Le chapitre spécifique : utile ou trompeur ?

- Chapitres dédiés à la protection des données dans des normes
- Un beau chapitre... Mais pas de véritable protection ?
 - De plus en plus de lois comportent des 'chapitres spécifiques' relatifs à la protection des données, mais ils ne créent **pas** toujours une véritable **protection** ou **prévisibilité**



Rappel : le RGPD et le principe de légalité



Clarté

- Savoir ce qu'il se passe.
- La norme et le traitement doivent être clairs et transparents pour tout le monde.
- Article 5.1.a) du RGPD



Limitation des finalités

- Les données peuvent uniquement être utilisées pour des finalités clairement définies.
- Article 5.1.b) du RGPD



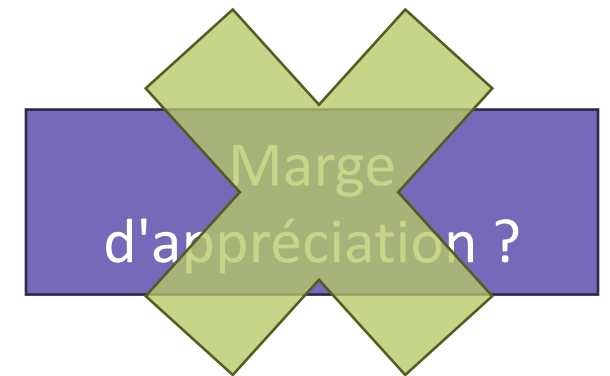
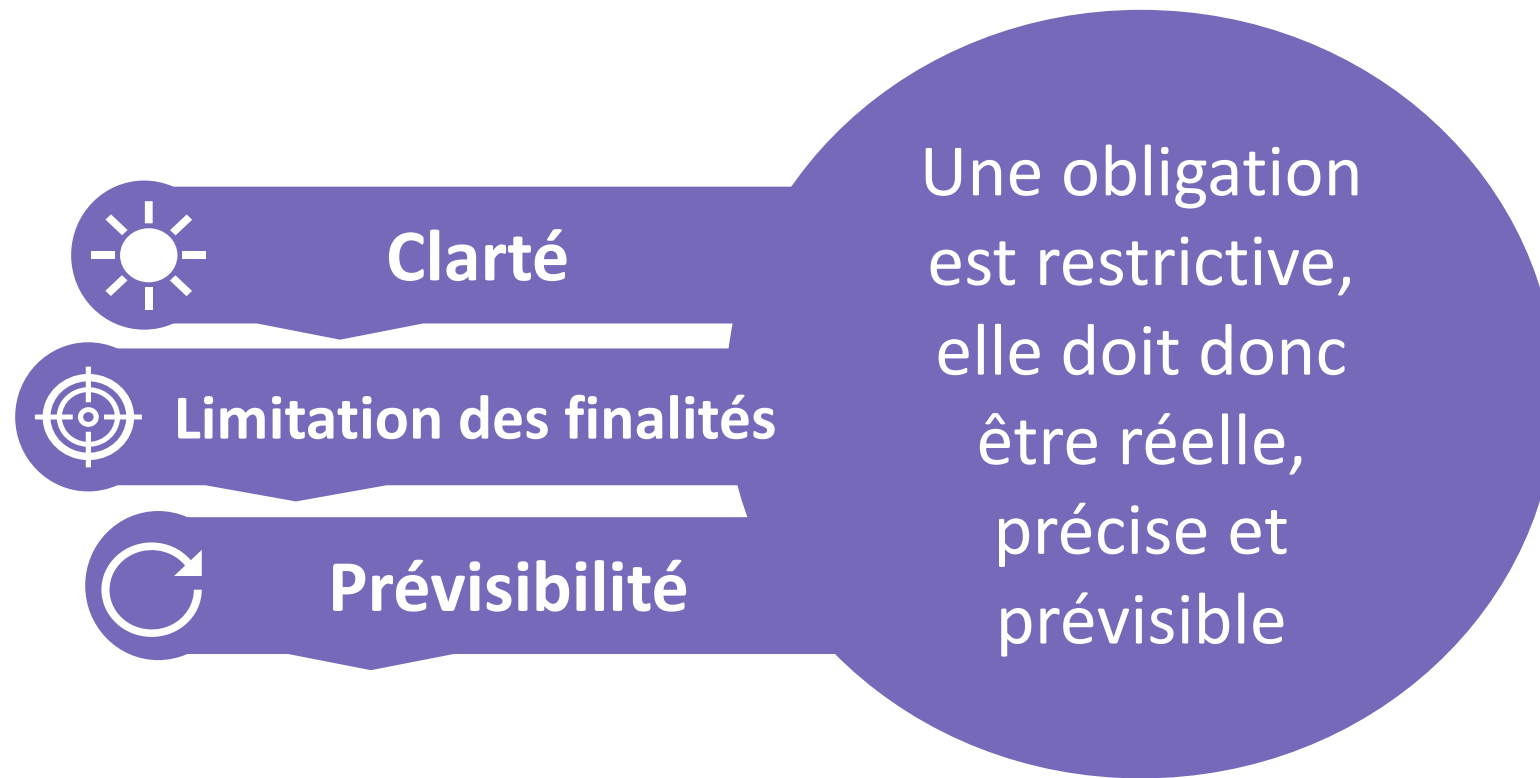
Prévisibilité

- Les citoyens doivent pouvoir prévoir ce qu'il advient de leurs données.
- Principe de légalité, jurisprudence CJUE / CEDH

Voir discussion des éléments essentiels : **sans clarté et corrélation, pas de véritable protection et pas de sécurité juridique**



Rappel : le RGPD et le principe de légalité



Quand un chapitre spécifique est-il utile ?



Un chapitre spécifique n'est utile que s'il est nécessaire pour améliorer la prévisibilité ou apporter des garanties supplémentaires,



Il est indiqué de prévoir des chapitres ou dispositions spécifiques relatives à la protection des données quand cela s'avère nécessaire à des fins de prévisibilité des traitements de données à caractère personnel à encadrer ou encore, si nécessaire, afin de prévoir des garde-fous ou garanties spécifiques pour les droits et libertés des personnes concernées. (Avis de l'APD n° 23/2023, point 41)

Prudence lors de l'insertion de chapitres ou de sections spécifiques en matière de protection des données.

Les chapitres "fourre-tout" peuvent s'avérer contre-productifs :

- Ils énumèrent tout sans établir de liens
- Ils réduisent la **prévisibilité**
- Ils peuvent **donner l'impression que tout est permis**



Mauvais exemple : le chapitre "fourre-tout"

Article X / chapitre x - Protection des données à caractère personnel

"Les données sont traitées conformément au RGPD."

- liste de 20 types de données
- liste de 10 finalités
- liste de destinataires
- délai de conservation général

X Pas de rapport clair entre données, personnes et finalités.

X Pas de véritable prévisibilité.

X Semble complet mais crée la confusion.



Exemple

Disposition hypothétique 8 :

- La base de données est créée et les données sont traitées pour les finalités suivantes :
 - Raisons de contrôle ;
 - Prises de décision politique en vue de lutter contre la pénurie de main-d'œuvre ;
 - Exécution des missions confiées par le Gouvernement ;
 - ...

Disposition hypothétique 9:

- § 2 – Pour l'utilisation de la base de données, des données à caractère personnel appartenant aux catégories suivantes peuvent être traitées :

- 1° les données conformément à l'article 10 de la norme xxx ;
- 2° les données relatives au début et à la fin de l'activité indépendante ;
- 3° les données financières ;
- 4° les données de contact.

À cette fin, le Gouvernement traite les données provenant des sources suivantes :

- 1° la base de données xxx (autre que celle qui est créée) ;
- 2° les sources accessibles au public ;
- 3° la BCE (Banque-Carrefour des Entreprises) ;
- 4° les données collectées par lui-même.

- § 3 – Les données traitées conformément au paragraphe 2 sont conservées au maximum pendant vingt ans après la cessation de l'activité professionnelle.



Qu'est-ce qu'un bon exemple ?

1. Un rapport clair entre données, personnes et finalités :

Données	Personnes	Finalité	Accès	Conservation
Nom, adresse, revenus	Demandeurs de subsides	Contrôle des conditions	Fonctionnaires compétents au sein de l'entité x	5 ans

2. Pas de chapitre distinct mais des règles claires dans chaque article

- Chaque article mentionne uniquement ce qui est pertinent
- Lien entre finalité, données et contexte
- Pas de chevauchement avec des règles existantes
- Transparent pour les citoyens et pour les instances



Une bonne pratique...



Vérifier
préalablement
ce qui existe
déjà

Éviter les
chapitres
vagues ou qui
se
chevauchent

Mentionner
uniquement ce
qui est
vraiment
nécessaire

Toujours
établir le
rapport entre
données ↔
finalités ↔
destinataire(s)

Créer la clarté
plutôt que la
confusion

*Un chapitre n'a
d'utilité que s'il
accroît la
prévisibilité de la
norme.*



Conclusion

Le RGPD exige de la clarté, une limitation des finalités et de la prévisibilité

Préférable : intégrer la protection dans tout article pertinent

Un beau chapitre n'offre pas toujours de véritable protection

Des chapitres "fourre-tout" trop vastes créent l'effet inverse

Objectif = transparence, pas de fioritures

